

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant règlementation de la circulation et du stationnement chemin Rouquié

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de Mme TOLOMIO TORBIERO Sylvie CIRCET GOLBEY en date du 06/06/2023,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors de travaux de création d'un busage de fossé pour accès privatif pour la parcelle AR62 chemin Rouquié 31180 CASTELMAUROU.

ARRETE

Article Premier : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés au droit de la parcelle AR62 chemin Rouquié 31180 CASTELMAUROU entre le 26/06 et le 29/09 pour une durée d'exécution de 3 jours.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 3 : L'entreprise est autorisée à réduire la circulation mais devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie au moins égale à 3m afin de permettre le passage des véhicules de livraison, des engins de secours et le ramassage des ordures ménagères.

Article 4 : Un alternat à feux ou manuel sera mis en place pour réguler la circulation

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 6 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 7 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

Article 8 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
- TP MICHEL, chemin de Lourmet BP9 31180 CASTELMAUROU
- Mme TOLOMI TORBIERO Sylvie 2 résidence du Parc Avenue des Croisés 31520 RAMONVILLE
- La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,
Le 21 juin 2023

La Maire

ESQUERRE Diane

Date de mise en ligne : 23 JUIN 2023

